

**PROCÈS-VERBAL** de la 369e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 17 juillet 2017, à 20 h 01, au lieu habituel des délibérations.

**SONT PRÉSENTS :** M. le maire Pierre Corbeil ainsi que les conseillers et conseillères Mme Lorraine Morissette, Mme Karen Busque, Mme Céline Brindamour, Mme Sylvie Hébert, M. Bernard Gauthier et M. Robert Quesnel.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :** Mme Chantale Gilbert, trésorière, Mme Lynda Bernier, greffière adjointe, Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines et M. Danny Burbridge, directeur du Service des infrastructures urbaines.

**SONT ABSENTS :** Les conseillers M. Pierre Potvin et M. Gilles Bérubé, conseiller.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

**RÉSOLUTION 2017-332**  
Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE l'ordre du jour de la 369e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 17 juillet 2017, à 20 h 01, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté tel que préparé.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2017-333**  
Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2017.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le procès-verbal de la 368e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 3 juillet 2017, à 20 h, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal par la greffière adjointe n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2017-334**  
Adoption du règlement 2017-21.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le règlement 2017-21 amendant, à des fins de concordance, le règlement 2014-13 adoptant un plan d'urbanisme afin de redéfinir certains périmètres d'urbanisation, ainsi que le règlement de zonage 2014-14 afin de modifier les limites des zones 422-CV, 425-RU, 505-HRV, 508-Pa, 632-Ib, 894-Ia, 899-Ia, 904-RN, 906-RN, 907-Rec et 939-Ia, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement par la greffière adjointe n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

-----

**COMMENTAIRE**

Explications par le maire et consultation publique - projet de règlement 2017-24.

**Explications par le maire sur le projet de règlement 2017-24, et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet.**

Le projet de règlement 2017-24 vise à amender le règlement 2014-13 adoptant un plan d'urbanisme afin de redéfinir les limites de certaines aires d'affectation et à amender également, à des fins de concordance, l'annexe D du règlement de zonage 2014-14 en révisant en conséquence les limites des zones 658-la, 659-Rec et 660-la, toutes situées dans le secteur de la Source Gabriel, au sud du boulevard Tétrault.

Ce règlement en étant un de concordance, il n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

-----

**AVIS DE MOTION**

Règlement 2017-24.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lorraine Morissette selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2017-24, amendant le règlement 2014-13 adoptant un plan d'urbanisme afin de redéfinir les limites de certaines aires d'affectation et amendant également, à des fins de concordance, l'annexe D du règlement de zonage 2014-14 en révisant en conséquence les limites des zones 658-la, 659-Rec et 660-la, situées dans le secteur de la Source Gabriel.

-----

**RÉSOLUTION 2017-335**

Adoption du second projet de règlement 2017-25.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le second projet de règlement 2017-25, amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'en modifier diverses dispositions, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement par la greffière adjointe n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

-----

**AVIS DE MOTION**

Règlement 2017-25.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lorraine Morissette selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2017-25 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'en modifier diverses dispositions.

-----

**RÉSOLUTION 2017-336**

Adoption du règlement  
2017-26.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le règlement 2017-26, amendant le règlement 2017-17 décrétant une dépense de 1 112 800 \$ et un emprunt de 112 800 \$ afin de retirer les travaux de peinture aux châteaux d'eau de Val-d'Or et de Sullivan et d'autoriser que la somme de 155 000 \$ initialement prévue à cette fin soit affectée à des travaux de réfection de toiture à l'aréna Kiwanis, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement par la greffière adjointe n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**AVIS DE MOTION**

Règlement 2017-28.

Un avis de motion est donné par le conseiller Bernard Gauthier, selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2017-28 décrétant une dépense de 420 000 \$ et un emprunt de 420 000 \$ pour défrayer le coût d'acquisition et d'amélioration de la propriété formée du lot 4 202 070 du cadastre du Québec, avec bâtisse, située au 24 de la rue Roland-Massé à Val-d'Or, dans le but de l'utiliser à des fins d'entreposage.

**RÉSOLUTION 2017-337**

Adoption du premier projet de  
règlement 2017-29.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le premier projet de règlement 2017-29, amendant le règlement 2014-09 concernant l'émission des permis et certificats, le règlement de lotissement 2014-10 ainsi que le règlement 2014-14 dans le but d'en modifier certaines dispositions générales, soit et est adopté tel que rédigé.

QUE conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement par la greffière adjointe n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2017-338**

Ratification de la signature  
d'une transaction et quittance  
entre la Ville de Val-d'Or et  
Promutuel Boréale, Société  
mutuelle d'assurance géné-  
rale, dans le cadre du  
règlement de réclamations.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le conseil de ville ratifie la signature par la greffière, le 5 juillet 2017, d'une transaction et quittance en contrepartie du paiement de la somme de 62 599,46 \$ en capital, intérêts, indemnités additionnelles et frais, intervenue dans le cadre de dossiers intentés à l'encontre de la Ville par Promutuel Boréale, Société mutuelle d'assurance générale, devant la Cour du Québec (Chambre civile), portant les numéros suivants:

- 605-22-002410-132;
- 605-22-002409-134;
- 605-22-002408-136;
- 605-22-002407-138;
- 605-22-002406-130;
- 605-22-002405-132;
- 221880 Régie du logement.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2017-339**

Autorisation de signature d'un acte de servitude de tolérance avec M. Steeve Authier pour des empiètements sur la rue Plessis de l'immeuble formé du lot 2 300 491, C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de servitude de tolérance à intervenir avec M. Steeve Authier pour des empiètements sur le lot 2 300 797 (rue Plessis), de l'entrée du sous-sol, d'une corniche ainsi que du coin ouest du bâtiment érigé sur le lot 2 300 491 du cadastre du Québec, formant l'immeuble situé aux 1066 à 1070 de la 7<sup>e</sup> Rue, A-816 à C-816 et 4-816 à 9-816, rue Plessis.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2017-340**

Mandat à Géoposition A.-G. inc. pour des travaux de localisation du chemin de l'Envol et de deux propriétés situées sur la rue des Buissons.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE les services de Géoposition, Arpenteurs-géomètres inc., soient et sont retenus pour la réalisation des travaux d'arpentage requis à la localisation du chemin de l'Envol (assiette du chemin, fossé, entrées privées, etc.) sur toute sa longueur, et des propriétés situées aux 241 et 245 de la rue des Buissons, le tout pour la somme de 3 000 \$, excluant les taxes, le tout, tel que mentionné dans son offre de services datée du 3 juillet 2017.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2017-341**

Mandat à Géoposition, A.-G. inc. pour la réalisation de travaux d'arpentage et de cadastre requis aux fins de l'acquisition du lot 4 775 416, C.Q.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE les services de Géoposition, Arpenteurs-géomètres inc., soient et sont retenus pour la réalisation de travaux d'arpentage et de cadastre requis aux fins de l'acquisition d'une partie du lot 4 775 416 du cadastre du Québec, dans le cadre du prolongement des services municipaux de la voie de contournement sud-ouest, pour la somme de 1 450,00 \$ excluant les taxes et les frais, tel que mentionné dans l'offre de services datée du 14 juin 2017.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

**RÉSOLUTION 2017-342**

Mandat à Corriveau J.L. et Associés inc. pour des travaux de piquetage et de cadastre d'une partie du lot 4 719 866, C.Q., devant être acquise pour l'aménagement d'une virée à l'extrémité de la rue du Coteau.

QUE les services de Corriveau J.L. & Associés inc. soient et sont retenus pour la réalisation de travaux de piquetage et de cadastre d'une partie du lot 4 719 866 du cadastre du Québec, devant être acquise par la Ville aux fins d'aménager une virée à l'extrémité de la rue du Coteau, le tout, pour la somme de 2 100 \$ excluant les taxes et les frais, tel que mentionné dans son offre de services datée du 13 juillet 2017.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2017-343**

Nomination d'un préposé au stationnement agissant pour le compte de la Ville sur le terrain du Centre hospitalier de Val-d'Or.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE M. Larry Fouegoum Douania, agent de sécurité de l'Agence Garda, soit et est nommé à titre de préposé au stationnement pour le compte de la Ville de Val-d'Or sur le terrain du Centre hospitalier de Val-d'Or, et ce, rétroactivement au 29 juin 2017.

QUE M. Larry Fouegoum Douania soit et est autorisé à émettre des constats d'infraction en vertu du règlement 2012-25 relatif au stationnement à compter de la date précédemment mentionnée.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2017-344**

Délégation de M. Michael Sirois à un séminaire de formation de l'AIMQ à Saint-Sauveur, du 10 au 13 septembre 2017.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE M. Michael Sirois, ingénieur chargé de projet de la Division ingénierie, soit et est délégué à un séminaire de formation de l'Association des ingénieurs municipaux du Québec qui aura lieu à Saint-Sauveur du 10 au 13 septembre 2017.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2017-345**

Approbation des plans relatifs au projet d'assainissement des eaux du secteur Dubuisson.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE les plans ci-dessous énumérés, tous relatifs au projet d'assainissement des eaux du secteur Dubuisson, préparés par SNC-Lavalin Stabivel inc., soient et sont approuvés tels que présentés:

PLANS CIVILS	
PLANS NO	DESCRIPTION
635133-0000-41DD-0000	Page titre
635133-0000-41DD-0100	Légende
635133-0000-41DD-0101	Plan d'ensemble
635133-0000-41DD-0102	Route 117, Plan et profil, chaînage 0+000 à 0+430
635133-0000-41DD-0103	Route 117, Plan et profil, chaînage 0+420 à 0+920
635133-0000-41DD-0104	Route 117, Plan et profil, chaînage 0+870 à 1+160
635133-0000-41DD-0105	Ruelle, rue Marguerite-Bourgeoys, rue des Sentiers

<b>PLANS CIVILS</b>	
<b>PLANS NO</b>	<b>DESCRIPTION</b>
635133-0000-41DD-0106	Conduite de refoulement vers usine, Plan et profil, chaînage 0+015 à 0+370
635133-0000-41DD-0107	Postes de pompage PP1 et PP2
635133-0000-41DD-0108	Coupes
635133-0000-41DD-0109	Détails
635133-0000-41DD-0110	Détails
635133-0000-41DD-0111	Plan de réaménagement, Route 117, chaînage 0+000 à 1+000
635133-0000-41DD-0112	Plan de réaménagement, Route 117, chaînage 1+000 à 1+156, ruelle, rue Marguerite-Bourgeoys et rue des Sentiers
<b>PLANS USINE</b>	
635133-0000-41DD-0200	Conduite émissaire, chaînage 0+000 à 0+520
635133-0000-41DD-0201	RBS avec déphosphatation et désinfection UV, Diagramme de procédé
635133-0000-41DD-0202	Ecoprocess SBR Pumpcanter avec déphosphatation et désinfection UV, Vue en plan

QUE l'ingénieur chargé du projet de la firme SNC-Lavalin Stavibel inc. soit et est autorisé à soumettre ces plans au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (ci-après désigné MDDELCC) pour approbation et émission d'un certificat autorisant la réalisation des travaux, ainsi qu'à présenter tout engagement en relation avec cette demande.

QUE la Ville de Val-d'Or s'engage à transmettre au MDDELCC, au plus tard soixante jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur, de leur conformité à l'autorisation délivrée.

QUE la Ville de Val-d'Or s'engage à acquérir les terrains ou à obtenir des droits de passage sur ceux dont elle n'est pas propriétaire, et sur lesquels seront installées les infrastructures prévues pour la réalisation du système de collecte et de traitement des eaux usées.

QUE la Ville de Val-d'Or s'engage également à :

- respecter les exigences de rejets et de débordement;
- mettre en oeuvre un programme de suivi conformément à l'annexe 10 du *Guide de présentation d'une demande d'autorisation*. (article 32, *Loi sur la qualité de l'environnement*);
- transmettre les résultats du programme de suivi au ministère et/ou au système SOMAE;
- effectuer l'évaluation de la capacité des postes de pompage et des trop-pleins (étalonnage) après la mise en service des ouvrages et à retourner les fiches révisées au MDDELCC;
- aviser le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dès que les résultats ne respectent pas les exigences ou lors d'un déversement ou de toute autre situation pouvant avoir un impact sur l'environnement;
- transmettre la mise à jour du chapitre 2 du cahier des exigences de la station d'épuration si le projet inclut des modifications au mode de fonctionnement ou à la capacité de la station d'épuration municipale.

QUE la Ville de Val-d'Or s'engage à mandater un ingénieur pour produire le guide d'utilisation ou manuel d'exploitation des équipements de traitement.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

**RÉSOLUTION 2017-346**

Approbation des plans relatifs au développement d'un nouveau secteur industriel (Est-Eacom Sullivan), phases I à IV, rue Georges-Dumont.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE les plans ci-dessous énumérés, tous relatifs au développement d'un nouveau secteur industriel (Est-Eacom Sullivan), phases I à IV, rue Georges-Dumont, préparés en date du 10 juillet 2017 par M. Paul Rivest, ingénieur de la firme WSP Canada inc. et requis à l'exécution des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie, soient et sont approuvés tels que présentés:

<b>PLANS NO</b>	<b>DESCRIPTION</b>
020-CIV-000	Page titre
020-CIV-100	Plan de présentation des feuillets
020-CIV-101	Plan d'ensemble
<b>PHASE I</b>	
020-CIV-200	Rue Séguin – Vue en plan et profil, chaînage 0+000 @ 0+220
020-CIV-201	Rue Georges-Dumont – Vue en plan et profil, chaînage 1+000 @ 1+340
020-CIV-202	Rue Georges-Dumont – Vue en plan et profil, chaînage 1+300 @ 1+580
020-CIV-203	Traitement des eaux pluviales et émissaires – Vue en plan et profil
<b>PHASE II</b>	
020-CIV-220	Rue Séguin – Vue en plan et profil, chaînage 0+140 @ 0+460
020-CIV-221	Rue Séguin – Vue en plan et profil, chaînage 0+400 @ 0+660
020-CIV-222	Rue Harvey – Vue en plan et profil, chaînage 3+000 @ 3+260
<b>PHASE III</b>	
020-CIV-230	Rue Séguin – Vue en plan et profil, chaînage 0+600 @ 0+900
020-CIV-231	Rue Séguin – Vue en plan et profil, chaînage 0+840 @ 1+060
<b>PHASE IV</b>	
020-CIV-240	Rue Georges-Dumont – Vue en plan et profil, chaînage 1+580 @ 1+880
020-CIV-241	Rue Georges-Dumont – Vue en plan et profil, chaînage 1+880 @ 2+140
<b>COUPES</b>	
020-CIV-300	Coupes
020-CIV-301	Coupes A, B, C
020-CIV-302	Coupes D, E, F
020-CIV-303	Coupes G, H
<b>DÉTAILS</b>	
020-CIV-400	Détails – Aqueduc
020-CIV-401	Détails – Égouts
020-CIV-402	Détails – Voirie, page 1
020-CIV-403	Détails – Voirie, page 2
020-CIV-404	Détails – Général
020-CIV-405	Détails – Installation de traitement des eaux pluviales

QUE l'ingénieur chargé du projet s'engage à transmettre au ministère, dans les soixante jours suivant la date de la fin des travaux, une attestation de leur conformité à l'autorisation délivrée.

QUE la Ville de Val-d'Or s'engage à assumer l'entretien des ouvrages destinés à la gestion des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2017-347**

Approbation des documents d'appel d'offres relatifs à la fourniture de services professionnels pour l'audit externe des états financiers 2017, 2018 et 2019 et autorisant la tenue d'un appel d'offres.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE les documents d'appel d'offres relatifs à la fourniture de services professionnels pour l'audit externe des états financiers 2017, 2018 et 2019 de la Ville de Val-d'Or, soient et sont approuvés tels que préparés.

QUE M. Yannick Martin, directeur des achats et gestionnaire du parc de véhicules et des équipements, soit et est autorisé à procéder à un appel d'offres sur invitation à cette fin.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation relativement à l'achat et à l'installation de clôtures au site d'entreposage d'abrasifs, sur la rue des Foreurs, ainsi qu'au garage municipal, sur la 6e Rue;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, trois des cinq entreprises invitées à soumettre une proposition ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>TOTAL INCLUANT LES TAXES</b>
Monsieur Debeunavet 1998	111 928,71 \$
InterClôtures Abitem	125 766,60 \$
Excavation Sénécal	167 847,52 \$

ATTENDU QUE, la conformité de sa soumission ayant été constatée, recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, Monsieur Debeunavet 1998, pour un montant de 111 928,71 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2017-348**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'achat et à l'installation de clôtures au site d'entreposage d'abrasifs, sur la rue des Foreurs, ainsi qu'au garage municipal et octroi du contrat à Monsieur Debeunavet 1998.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'achat et à l'installation de clôtures au site d'entreposage d'abrasifs, sur la rue des Foreurs, ainsi qu'au garage municipal, sur la 6e Rue, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, Monsieur Debeunavet 1998, pour un montant de 111 928,71 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

-----

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation relativement à l'achat et à l'installation de clôtures ornementales au parc à jeux d'eau;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux des trois entreprises invitées ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>TOTAL INCLUANT LES TAXES</b>
Monsieur Debeaunavet 1998	25 633,57 \$
InterClôtures Abitem	29 068,29 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, soit Monsieur Debeaunavet 1998, pour un montant de 25 633,57 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2017-349**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'achat et à l'installation de clôtures ornementales au parc à jeux d'eau, et octroi du contrat à Monsieur Debeaunavet 1998.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'achat et à l'installation de clôtures ornementales au parc à jeux d'eau soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à Monsieur Debeaunavet 1998, le plus bas soumissionnaire, pour un montant de 25 633,57 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**COMMENTAIRE**

Correspondance.

**Correspondance.**

-----

La greffière adjointe n'a retenu aucune correspondance à communiquer à l'assemblée.

-----

**COMMENTAIRE**

Période de questions réservée au public.

**Période de questions réservée au public.**

Le maire M. Pierre Corbeil souligne tout d'abord que Val-d'Or compte un citoyen centenaire, M. Lucien St-Jean. Ancien résident de Malartic, M. St-Jean habite au Jardin du Patrimoine, depuis son ouverture. La famille de M. St-Jean compte 5 générations. L'événement, auquel le maire a participé, a été souligné à l'occasion d'un brunch et d'une promenade en calèche tirée par des chevaux le dimanche 16 juillet dernier.

M. Yvan Boucher relate un incident dont il a été témoin, obligeant un cycliste à quitter la piste cyclable et rouler dans le fossé à cause d'un chien tenu avec une laisse beaucoup trop longue.

Il souhaite que la Ville amende son règlement afin d'obliger les propriétaires de gros chiens à les tenir en laisse d'une longueur maximale de 3 pieds et d'imposer le port d'une muselière pour les chiens dits dangereux.

Le maire l'informe que le Gouvernement du Québec a récemment déposé un projet de loi pour réglementer les chiens dangereux, qui devrait être adopté au cours de l'automne prochain. La Ville procédera par la suite à la mise à jour de sa réglementation afin de prévoir un meilleur encadrement des chiens et assurer la sécurité des citoyens.

En terminant, le maire mentionne que la prochaine séance ordinaire du conseil de ville aura lieu le mardi 8 août, le lundi étant une fête légale.

-----

**RÉSOLUTION 2017-350**

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

Et la séance est levée à 20 h 29.

---

**PIERRE CORBEIL, maire**

---

**LYNDA BERNIER, greffière adjointe**